



Comment être indemnisé par le gav sans matérialisation des faits

Par **benyacoub**, le **31/07/2008** à **16:20**

bonjour,j'ai souscrit une garantie sur les accidents de la vie au près de crédit agricole.En 2006 j'ai eu un grave accident ,chez une tiers personne,j'ai été brulé au 3 eme degrès sur 25% du corps,(accident de gazinière).Je revenais de boite de nuit et j'ai eu cet accident ,la personne ou j'ai eu l'accident ne s'est plus manifesté.Je ne retrouve pas le domicile.J'ai dépassé le seuil des 5% d'incapacité permanente (du contrat de PACIFICA),selon l'expert mandaté par l'assurance.Donc ,l'assurance devrait m'indemniser;mais il n'en est rien;ils me disent qu'ils veulent l'adresse de l'accident pour matérialiser les faits.Est ce normal?je suis victime mais j'ai l'air coupable?

Par **jeetendra**, le **01/08/2008** à **20:43**

bonsoir, logiquement vous rentrez dans les conditions de la garantie, il s'agit d'un [fluo]accident ou dommage à caractère corporel avec ou sans tiers responsable identifié[/fluo], la ils abusent, ils mandatent en plus un expert, les conclusions sont probants, ils cherchent la petite bête.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, demandez leur de se prononcer sur votre indemnisation, qu'à défaut vous saisissez le juge judiciaire, au besoin en référé, ne vous laissez pas intimidé, cordialement